# D1

## 1- NOMBRE DE POULES

4 poules de 8 équipes

## 2- HORAIRES DE LA COMPETITION

Les horaires sont ainsi fixés : samedi soir à 17h, 18h ou 19h, dimanche 9H ou à 14h.

Les équipes qui peuvent choisir jouer le jour et l'horaire de leurs rencontres à domicile parmi les horaires suivants ci-dessus. Ce choix est valable pour toute la phase et il sera possible de le modifier pour la phase 2 à condition de prévenir le comité avant la fin de la phase 1. Toutes les équipes d'un même club ne sont pas obligées d'avoir le même choix.

Les clubs adverses seront informés par la Commission Sportive par l'intermédiaire de la publication des poules des choix des autres équipes.

Le club adverse est tenu de respecter ces dates, sous peine d'avoir la rencontre perdue par forfait.

Rappel : L'**avancement** de rencontre est possible, il suffit que les deux clubs soient d'accord et que le comité soit prévenu avant la rencontre par mail de la nouvelle date. Par contre, le **report** de rencontre est exceptionnel et doit avoir l'accord de la commission sportive sinon elles seront pénalisées financièrement et sportivement (0 pt aux deux équipes) pour forfait.

## 3- MONTÉES ET DESCENTES

Le premier de chaque poule monte en PR.

Les 7èmes et 8èmes descendent en D2.

Suivant le nombre de descentes de Régionale, il peut y avoir des repêchages ou des descentes supplémentaires.

## 4- TITRES

Voir REGLEMENTS DES TITRES

## 5- COMPOSITION DES ÉQUIPES EN D1

Les équipes sont composées de 4 joueurs (seniors, juniors, cadets, minimes, benjamins) jouant sur 2 tables. La rencontre se dispute en 18 parties (16 simples et 2 doubles).

4 féminines sont autorisées à jouer en D1.

## 6- CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Toute équipe évoluant en D1 doit disposer d'un JA1.

Toute équipe évoluant en D1 doit disposer de trois licenciés jeunes (14 ans au plus le 31 décembre de la saison en cours) disputant, jusqu'à son terme, une épreuve par équipes réservée aux jeunes.

## 7- DÉSENGAGEMENT D'UNE ÉQUIPE

Les clubs, qui désengageront leur(s) équipe(s), après le 1er septembre devront s'acquitter d'une pénalité financière égale au montant de l'engagement.